

**Séance du 3 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trois février, le Conseil municipal réuni à la Salle polyvalente de Bellou le Trichard, après convocation légale en date du 28/01/2021 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FOURNIER S, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, BRISSET S BONTEMPS W, LALLIER J, THEOTIME B, JUPIN C, PIGEON J-L, COLAS A.

Absent : NEANT - Excusé : NEANT

Un scrutin a eu lieu, THEOTIME B a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la réunion du 10 novembre dernier est approuvé.

**1- ACQUISITION IMMOBILIERE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet d'acquisition déjà évoqué du bien immobilier situé 3 rue de la Saboterie,

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du compromis de vente et de l'acte notarié **sous réserve** que ce compromis soit signé au plus tard le 11 février 2021 pour ;

L'acquisition auprès des conjoints HUON d'une maison d'habitation, cour, jardin et dépendance sis à Bellou le Trichard, 3 rue de la Saboterie, le tout cadastré section B numéros 300, 302, 386, 388 et 449 pour une contenance cadastrale de 6a22ca.

Moyennant le prix maximum de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000€), payable comptant, tous frais inclus (notarié et agence).

**2- TRAVAUX DE REHABILITATION**

Des travaux de réhabilitations doivent être effectués dans deux logements destinés à la location.

Le premier logement 3 rue de la saboterie étant celui en cours d'acquisition pour lequel le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte notarié, le second, le logement vacant sis 8 sur de l'école.

Des devis ont été sollicités afin d'évaluer le montant de ces réhabilitations.

Le montant total estimé de la réhabilitation du logement 3 rue de la Saboterie est de 29 866,14€ HT.

Le montant total estimé de la réhabilitation du logement 8 rue de l'école est de 45 340,76€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux de réhabilitations.
- Valident l'inscription au budget primitif 2021 des montants estimatifs ci-dessus.

**3- DEMANDE DE DETR**

Les travaux de réhabilitation des deux logements vacants, validés par délibération n°202102, sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021 sous la catégorie 4.2.3 Réhabilitation de logements vacants pour cause de vétusté.

Plan de financement prévisionnel du projet 1 : maison sis 3 rue de la Saboterie

**DÉPENSES :**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Réhabilitation Logement	29 866.14€	2 986.61€	32 852.75€
<b>Total</b>	<b>29 866.14€</b>	<b>2 986.61€</b>	<b>32 852.75€</b>

**RECETTES :**

Moyens financiers	Taux	Montant
État - DETR 2021	50% du HT	14 933.07€
Autofinancement (50% du montant ht + TVA)	50% du HT	14 933.07€ 2 986.61€
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>32 852.75€</b>

Plan de financement prévisionnel du projet 2 : maison sis 8 rue de l'école

**DÉPENSES :**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Réhabilitation Logement	29 251.09€	2 925.10€	32 176.19€
Installation d'une pompe à chaleur	16 089.67€	884.93€	16 974.60€
<b>Total</b>	<b>45 340.76€</b>	<b>3 810.03€</b>	<b>49 150.79€</b>

**RECETTES :**

Moyens financiers	Taux	Montant
État - DETR 2021	50% du HT	22 670.38€
Autofinancement (50% du montant ht + TVA)	50% du HT	22 670.38€ 3 810.03€
<b>Total HT</b>	<b>100%</b>	<b>49 150.79€</b>

Ceux-ci exposés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent les plans de financement présentés.
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer le dépôt d'un dossier de demande de DETR au taux maximum subventionnable de 50%.

**4- SITUATION SUR CRÉANCE A RECOUVRER**

Monsieur le Maire expose la situation arrêtée au 7.01.2021 des sommes restantes dues par M. X à la commune de Bellou le Trichard. Suite au décès de M. X et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'annuler la créance.